#### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023 à 18h45

En exercice	15
Présents	11
Votants	14
Pouvoirs	3

<u>PRESENTS</u>: BRUNET Laurent, HERAIL Bernard, MASSE Michel, HENRION Martine, MONTAGNE Stéphane, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, CHABANON Géraldine, GIL Sébastien, LECOMTE Corinne, LAUR Marie-Paule

ABSTENTS EXCUSES: SECQ Fanny, SERRE Philippe, LEGIER Joséphine.

ABSTENTS NON EXCUSES: ROUANET Thomas.

POUVOIRS: LEGIER Joséphine à MONTAGNE Stéphane

SECQ Fanny à MASSE Michel SERRE Philippe à BRUNET Laurent

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

#### 1) Approbation du Conseil Municipal du 7 Février 2023

## 2) Finances budget principal

Adoption du compte administratif 2022 Adoption du compte de gestion 2022 Affectation du résultat de l'exercice 2022

#### 3) Finances budget Eau et Assainissement

Adoption du Compte administratif 2022 Adoption du compte de gestion 202 Affectation du résultat de l'exercice 2022

#### 4) Affaires communales

Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale Approbation de la convention territoriale globale avec la CAF de l'Hérault

## 5) Sujets divers

## Approbation du Conseil Municipal du 7 Février 2023

Monsieur le Maire, après s'être assuré que l'ensemble des membres du conseil aient bien reçu le procès-verbal du conseil municipal du 7 Février 2023 demande si des remarques doivent être formulées.

M Stéphane MONTAGNE demande la parole au conseil municipal afin d'informer que l'opposition va s'abstenir de voter le procès-verbal car ils n'étaient malheureusement pas présents lors de ce conseil.

Il demande à Mr le Maire de revenir sur les sujets du château et de l'éclairage public lors d'une prochaine séance du conseil municipal. Il souhaiterait que cela soit abordé en sujet divers afin de pouvoir donner leur avis, mais bien sûr sans revenir sur le vote.

Mr le Maire n'est pas opposée à cette idée.

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 7 Février 2023 est approuvé à la majorité des membres présents (3 abstentions, 11 votes pour).

## N°2023-17 Objet : Adoption du Compte Administratif 2022 Budget Principal

M. le Maire donne la parole à Mme Carole IZQUIERDO qui précise que le vote s'effectue par chapitre dont les seuls montants vont être présentés. Elle rappelle que le détail du compte administratif 2022 a été vu lors de la commission du 20 mars 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31 ; L2341-1 ; L 2343-2 ; R 2342-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
	Avec RAR		
Dépenses	593 998,21 €	1 234 647,17 €	1 828 645,38 €
Recettes	355 677,54 €	1 988 221,11 €	2 343 898,65 €
Excédent /Déficit	- 238 320,67€	+ 753 573,94 €	+ 515 253,27 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Mr MASSE

Michel, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le compte administratif 2022.

#### N°2023-18 Objet : Adoption du compte de gestion 2022 Budget Principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 ont été réalisées par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Considérant la similitude des valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice pour la commune

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022.

### N°2023-19 Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal

Monsieur le Maire expose que le compte administratif 2022 fait apparaître le résultat suivant :

Section de fonctionnement : + 753 573,94 €
Section d'investissement (hors RAR) : - 274 200,67 €
RAR : + 35 880,00 €
Le montant à couvrir est donc de : 238 320,67 €

Il est proposé donc au Conseil Municipal de reporter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- 002 Résultat de fonctionnement reporté : 515 173,94 € 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 238 400,00 €

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï les explications de Monsieur le Maire, après débat et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'affectation mentionnée comme ci-dessus.

### N°2023-20 Objet: Adoption du Compte administratif 2022 Budget Eau et Assainissement

M. le Maire donne la parole à Mme Carole IZQUIERDO qui précise que le vote s'effectue par chapitre dont les seuls montants vont être présentés. Elle rappelle que le détail du compte administratif 2022 a été vu lors de la commission du 20 mars 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31 ; L2341-1 ; L 2343-2 ; R 2342-1 et suivants,

**EXPLOITATION** 

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Dépenses	305 334,83 €	323 695,08 €
Recettes	438 050 45 €	698 140 85 €

**INVESTISSEMENT** 

Recettes  $438\ 050,45\ \in$   $698\ 140,85\ \in$  Excédent /Déficit  $+\ 132\ 715,62\ \in$   $+374\ 445,77\ \in$  Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur

LE CONSEIL MUNICIPAL

MASSE Michel, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le compte administratif 2022 du budget Eau et Assainissement.

## N°2023-21 Objet : Adoption du compte de gestion 2022 Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 ont été réalisées par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Considérant la similitude des valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice pour le budget Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget de l'Eau et Assainissement.

#### $m N^{\circ}2023$ -22 Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2022 Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire expose que le compte administratif 2022 fait apparaître le résultat suivant :

- Section d'exploitation : + 374 445,77 € - Section d'investissement : + 132 715,62 €

Il est proposé donc au Conseil Municipal de reporter le résultat de la manière suivante :

R 002 Résultat d'exploitation reporté : + 374 445,77 €

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï les explications de Monsieur le Maire, après débat et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'affectation mentionnée comme ci-dessus.

## N°2023-23 Objet : Approbation du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale

M le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 7 février 2023, il a été adopté la gratuité de l'abonnement à la bibliothèque municipale suite à la mise en réseau des bibliothèques intercommunales. Il précise qu'afin que cette mise en réseau fonctionne, les communes doivent toutes appliquer le même système de cotisation. Après réflexion, les communes ont validé la gratuité des bibliothèques.

Suite à la modification des tarifs guichet unique et notamment des tarifs de la bibliothèque, Monsieur le Maire donne lecture et propose à l'assemblée l'approbation d'un règlement intérieur pour la Bibliothèque Municipale de Creissan.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale ;
- Autorise Mr le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de celui-ci ;

#### 2023-24 Objet : Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Hérault

La Convention Territoriale Globale (Ctg) est une convention de partenariat pluriannuelle signée entre la CAF et une collectivité.

Suite à la fin du Contrat Enfance Jeunesse (Cej), elle est le nouveau cadre des relations contractuelles entre la CAF et les collectivités.

Le Ctg s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires afin de définir les enjeux du territoire, les actions à mener et les moyens à déployer afin de mener le projet de territoire.

La Ctg de la Communauté de Communes Sud Hérault a été élaborée pour la période 2021-2025.

Dans la cadre de la bonification Ctg et de la fin du Cej au 31/12/2022, la commune de Creissan souhaite être signataire de la Ctg de la CC Sud Hérault, et poursuivre la mise en œuvre de l'offre existante en direction des enfants et des familles.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Hérault;
- Autorise Mr le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de celui-ci ;

## Sujets divers

## • Etude urbanistique

M le Maire rappelle que nous sommes assistés du CAUE34 pour ce dossier, qui est subventionné par le Conseil Départemental.

Il précise que le cabinet qui fera l'étude vient d'être retenu, et qu'il devrait y avoir la première visite d'ici la fin du mois. Cette étude permettra d'avoir un projet global d'urbanisation qui se fera sur deux mandats, et qui abordera également le dossier du château pour répondre à M Stéphane MONTAGNE.

## • Police Municipale

M le Maire informe le conseil municipal, que lors de la commission du 20 mars 2023, il a été abordé le remplacement du véhicule de la police municipale.

Il parle également du projet de convention de police municipal avec Puisserguier et une couverture de la commune de Cébazan. Cette convention permettra aux agents de police municipale de se déplacer sur Puisserguier, Cébazan et Creissan.

A l'heure actuelle, certains agents sont armés et mais pas l'agent de la commune de Creissan. Un débat doit être tenu à ce sujet.

Les agents de police municipale ne sortiront pas après 21h. Après cette heure, ce sont les gendarmes qui interviennent sur les communes.

Cette convention devrait être opérationnelle pour le mois de juin 2023.

Les agents de police municipale ne feront pas obligatoirement toutes les fêtes locales, car ils ont également droit au repos et au repos compensatoire.

En ce qui concerne la commune de Cébazan, qui n'a pas d'agent de police municipale, un système de facturation sera mis en place.

# • Salle Polyvalente

M le Maire informe le conseil municipal que les travaux à la salle polyvalente avancent bien. Nous tenons actuellement les délais et les travaux devraient être terminés pour fin avril, comme il avait été annoncé.

M le Maire signale que l'ascenseur de la mairie fonctionne depuis quelques jours.

file:///\\shv-

 $\label{lem:conseil} dc\partages\Users\Carole \% 20 IZQUIERDO\Documents\Conseil \% 20 municipal\PV \% 20 Conseil \% 20 Municipal \% 20 (cahier \% 20 noir)\2023\PV \% 20 du \% 20 CM \% 20 DU \% 20 21 \% 20 MARS \% 20 20 23. docx$